



République Française
Département
Haute - Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERMIER

SEANCE DU LUNDI 8 DÉCEMBRE 2025

Convocation du 25 novembre 2025

Affichage du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 19 heures 30, le conseil Municipal de la commune de Saint-Germier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame ESCRICH FONS Esther, Maire.

Présents : ESCRICH-FONS Esther - GAYON Céline - HEDIN Philippe - ROUQUET Gérard - CREMEY Sylvie – Dominique DAVANT - FONS Alizée - AMILHAT GROLLIER Isabelle

Absente excusée : BARBE Cécile

Procuration : Cécile BARBE à Philippe HEDIN

Secrétaire de séance : HEDIN Philippe

OBJET : Délibération 2025-17

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS TITULAIRES OU NON TITULAIRES POUR REMPLACER DES AGENTS COMMUNAUX MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Vu le Code générale des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que chaque année, il convient de statuer sur la nécessité qu'il y a d'avoir du personnel de remplacement des agents titulaires ou non titulaires pour remplacer des agents communaux momentanément indisponibles.

Aucun diplôme ne sera spécialement exigé lors du recrutement.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budget et articles concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents titulaires ou non titulaires aux conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des agents communaux momentanément indisponibles.
- Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ainsi fait et délibérée les jour, mois et an que dessus. Acte rendu exécutoire.
Au registre sont les signatures, après dépôt en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et délibéré à Saint Germier, le 8 décembre 2025

Madame ESCRICH FONS Esther
Maire



Monsieur HEDIN Philippe
Secrétaire de séance

Délibération N°2025-17
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 09
Présents : 08
Absent excusé : 01
Absent : 00
Votants : 09
Procuration : 01